



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 029-212902506-20241218-DELCM2024_057-DE

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **11 décembre 2024**

Affichage de la convocation : **11 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	10

Etaient présents : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC
Etaient représenté(e)s : -
Etaient absents : Marion CARDINAL, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

Délibération CM 2024-057

Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2025. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines, réunie le 16 décembre 2024, propose d'actualiser légèrement les tarifs afin de les adapter à l'évolution du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
 Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant les recettes et les charges de fonctionnement de la structure ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS 2025
Matin	1.40 €
Soir	2.15 €
Tardive	1.50 €

La secrétaire de séance,
 Annie YVINEC



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.